

**Réunion de la Commission de Suivi de Site**  
**de l'établissement SIVOM à PONTENX LES FORGES**

---

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**

**à Pontenx-les-Forges**

**Vendredi 8 juillet 2016 à 10 h 00**



**Ordre du jour :**

- Bilan d'activités du site en 2014 et 2015, dont notamment le bilan énergétique
- Bilan du suivi environnemental
- Accidents et incidents survenus en 2014 et 2015
- Évolutions éventuelles du site
- Bilan des actions de la DREAL
- Évolutions réglementaires
- Questions diverses.

**Documents associés :**

Un diaporama présenté par le SIVOM.

[Un diaporama présenté par la DREAL](#)

**10 h 05 : Début de la réunion****M. BOUET, Préfecture des Landes**

Ouvre la séance, se présente et poursuit par un tour de table. Il rappelle l'ordre du jour de la réunion ; l'assemblée approuve le compte-rendu de la réunion de commission de suivi de site du 3 avril 2014.

**M. BRUN, SIVOM :**

Débute la présentation par l'intermédiaire d'un diaporama.

Il présente le bilan des collectes, stable en 2014-2015, constatant une diminution des ordures ménagères grâce au tri sélectif.

**M. CAULLET, SEPANSO**

Souhaite que la population utilise davantage le tri sélectif mis en place, permettant ainsi de diminuer la quantité d'ordures ménagères résiduelles.

**M. SOULES, SIVOM :**

Souligne l'effort réalisé par les industriels afin de réduire le volumes des emballages.

**M. BRUN, SIVOM :**

Informe que des composteurs sont distribués dans les foyers tous les vendredis matin.

---

**Mme JOLLIVET, DREAL :**

Questionne sur le ratio ~~idéal~~[national](#) “ordures ménagères résiduelles” en kilos par habitant, [afin de pouvoir établir une comparaison](#).

---

3

**M. SOULES, SIVOM :**

Explique que la comparaison est difficile, en raison de la zone touristique couverte par le SIVOM (Biscarrosse et Mimizan), avec la zone rurale à la densité de 35 habitants au km<sup>2</sup>. Le ratio cible d’ordures ménagères résiduelles est de 270 kg/habitant.

**M. CAULLET, SEPANSO :**

Constate une baisse légère de la récupération de papier.

**M. SOULES, SIVOM :**

Indique que des opérations de récupération de papier sont réalisées avec les groupes scolaires ; le SIVOM reversant une partie aux groupements scolaires.

[Attribue une partie de cette baisse à la diminution des prospectus distribués dans les boîtes aux lettres](#).

**M. BOUET, Préfecture :**

Demande si l’autocollant “stop pub” apposé sur les boites aux lettres est respecté par les distributeurs de prospectus.

**Mme JARRY, SIVOM :**

Répond par l’affirmative.

**M. SOULES, SIVOM :**

Evoque les manipulations à effectuer sur les batteries et transformateurs ; le stock est déposé dans un local fermé à clé en raison de vandalisme sur les déchetteries. Celle de Mimizan est sous vidéosurveillance ([expérimentation 2016](#)), dans l’avenir, tous les sites des déchetteries le seront, [si l’expérimentation de Mimizan est concluante](#). A chaque effraction, une plainte est déposée à la gendarmerie.

**M. CAULLET, SEPANSO :**

Demande si l’incinérateur est fermé en cas d’inactivité.

**M. BRUN, SIVOM :**

Explique que le SIVOM récupère les refus de compostage du Marsan, soit 8.000 tonnes, ainsi que les déchets de quelques gros producteurs, en attendant l'ouverture du SICTOM Côte Sud dont l'ouverture est prévue en 2016. Les collectes des supermarchés sont faites par des sociétés privées qui les apportent au SIVOM. Pendant l'été, le SIVOM effectue la mise en balles des déchets qui sont stockées dans des box puis incinérées en hiver. Ces actions permettent de lisser dans le temps la charge de l'incinérateur.

Il rappelle que l'installation a été mise en service en janvier 1997, sa capacité est de 42.000 tonnes par an incinérées dans un four oscillant. Le stockage de déchets en balles représente 6.400 tonnes de déchets. - L'exploitant, la SAS CYCLERGIE a un effectif de 16 personnes. Le contrat d'exploitation de 4 ans, reconductible deux fois, l'a été en avril, pour octobre 2016.

Concernant les déchets industriels banals à haut et très haut PCI reçus, il faut noter la fermeture de l'usine Sony à Pontonx sur l'Adour, ce qui explique le chiffre 0.

---

4

**M. CRIBILLET, SIVOM :**

Présente le bilan de fonctionnement et énergétique et indique la mise en service d'une turbine pour chauffer les serres par la condensation de la vapeur. La performance énergétique des installations du SIVOM atteint 68%, performance cette année, il reste 30 % de déchets à valoriser. L'extension des installations est prévue prochainement il prévoit l'amélioration de cette elle pourrait être augmentée grâce à l'installation des bureaux du SIVOM à proximité de l'incinérateur, qui seront chauffés grâce à la chaleur récupérée au niveau de l'incinérateur. Il poursuit en évoquant les rejets en eau, la consommation en gazole et les résultats d'analyses des mâchefers en 2015.

Indique que les refus résidus des fumées d'incinération des ordures ménagères représentent 4,5% du tonnage incinéré, ils sont évacués au centre de stockage de déchets dangereux à Laval.

Il poursuit en présentant le gros entretien et le renouvellement 2014-2015 puis le bilan du suivi environnemental.

**M. BOUET, Préfecture des Landes :**

S'enquiert de la plage de fonctionnement de l'usine.

**M. SOULES, SIVOM :**

Répond que celle-ci fonctionne 24 h / 24 et que les box sont surveillés par caméras.

**M. CRIBILLET, SIVOM :**

Expose le bilan des rejets atmosphériques, des rejets dans la lagune aérée, du suivi de la nappe, des accidents et incidents en 2014 et 2015. Il présente le bilan sécurité : des manœuvres sont prévues avec les pompiers. Il explique l'incident survenu en 2015 au niveau de la chaudière : qu'une pièce de la chaudière a éclaté, elle a été envoyée en expertise. Il évoque les travaux réalisés ces deux dernières années.

**M. BOUET, Préfecture des Landes :**

Demande comment fonctionne le financement entre Tiru et Tom d'Aqui.

**M. SOULES, SIVOM :**

Précise qu'il s'agit d'une convention entre 3 parties sur 20 ans relative au réseau de chaleur.

**M. CRIBEILLET, SIVOM :**

Prévoit l'extension de l'aire à mâchefers, elle sera implantée sur une surface de 1 600 m<sup>2</sup>. Cette construction sera portée à la connaissance de la DREAL.

**Mme JOLLIVET, DREAL :**

Explique qu'un arrêté préfectoral sera pris avant les travaux si des recommandations particulières doivent être prescrites.

---

5

**Mme SAINT-DENIS, BIO-TOX :**

Présente les résultats 2014, constatant une baisse de 94% entre 1994 et 2014 d'émissions de dioxines et furanes [au plan national, toutes sources confondues](#). Concernant le mercure provenant principalement des amalgames dentaires et des piles boutons, il est préconisé de réguler les flux entrants et de réaliser des études expérimentales par traitement à sec. Evoque le projet NanoFlueGas dont les travaux réglementaires sont destinés à encadrer l'utilisation des nanomatériaux dans les procédés d'incinération.

**Mme GIESSINGER, salariée du SIVOM :**

Demande la communication de ces documents.

**Mme SAINT-DENIS, BIO-TOX :**

Rappelle le protocole de surveillance [actuel](#), dans les aiguilles de pin et le sol, complète tous les 3 ans puis allégée les autres années et effectuée toujours à la même période.  
[Présente les évolutions possibles de ce protocole, sur la base des recommandations de l'INERIS](#)

**M. BOUET, Préfecture des Landes :**

Demande si une activité industrielle peut perturber les résultats des analyses.

**Mme SAINT-DENIS, BIO-TOX :**

Signale qu'aucune activité n'est présente autour de l'usine d'incinération. Seuls des travaux forestiers peuvent être effectués. Les valeurs des concentrations en métaux et en dioxines et

furanes dans les aiguilles de pin sont faibles et inférieures aux teneurs de la Commission Européenne.

**Mme JOLLIVET, DREAL :**

Présente le bilan de la DREAL : l'inspection du 10 juillet 2014 a constaté 3 écarts et a formulé 7 demandes ; celle du 26 février 2016 a relevé 6 écarts. ~~Précise qu'il existe une problématique quant aux odeurs car les box ne sont pas fermés.~~

Concernant les équipements sous pression : la DREAL a procédé au suivi des actions mises en oeuvre par l'exploitant pour comprendre l'origine de l'explosion sur la chaudière à tubes d'eau le 3 avril 2015.

Le site se situant en-dessous du seuil des résidus d'épuration dangereux pour l'environnement n'est donc pas concerné par la directive Seveso III, entrée en vigueur au 1er juin 2015.

Invite le SIVOM à transmettre le rapport relatif à la surveillance de l'impact dans l'environnement imposé par l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, sur la base du protocole actuellement en vigueur.

**M. CAULLET, SEPANSO :**

Demande de numéroté les pages de la documentation transmise par l'exploitant lors de la prochaine C.S.S.

---

---

---

---

---

6

**M. BOUET, Préfecture :**

S'informe sur la modification du collège "riverains", indique que l'arrêté actant la composition du bureau de la C.S.S. sera pris et que pour la prochaine C.S.S. le bureau sera consulté sur l'ordre du jour.

---

**M. BRUN, SIVOM :**

Précise que la réunion de C.S.S. peut se dérouler à l'usine, un nouveau bâtiment sera construit en 2018.

**Mme JARRY, SIVOM :**

Indique qu'une journée "portes ouvertes" aura lieu à l'usine d'incinération le 2 octobre 2016.

**M. BOUET, Préfecture des Landes :**

Remercie les intervenants et lève la séance.

**12 h 10 – Clôture de la réunion.**

Mont de Marsan, le 26 juillet 2016  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des actions de l'Etat et des  
collectivités locales

Cédric Bouet

-

---

---

---

---

---

---

|

---

---
